



Travaux privatifs en copropriété suite

Par **CMaHo**, le **15/07/2019** à **22:11**

Bonjour,

Je dois réaliser des travaux de réfection de plomberie dans mon appartement et pour cela les canalisations passent par la dalle de la buanderie de l'immeuble. J'ai donc fais le nécessaire et envoyé un courrier au syndic de l'immeuble (3 copropriétaires en tout) afin que soit convoquée une AGE en vue de faire voter lesdits travaux. En réponse à ma demande le syndic propose de faire signer une attestation à tous les copropriétaires pour obtenir leur accord/désaccord. Voici l'attestation que le syndic me propose de signer.

"Par la présente je marque mon accord avec les travaux projetés suivant mon courrier du..Une AGE pour voter les travaux décrits dans mon courrier est donc inutile et je considère avoir été dûment informée (étant à l'initiative de ces travaux) et je décharge le syndic de toute convocation préalable pour une telle AGE au vu de l'urgence et ce afin de ne pas retarder mes travaux de remise en état de mon lot Y. **Je précise que dans la buanderie aucun dégâts ni fuites quelconques n'étaient à signaler avant le début des prédicts travaux, cette précision est donnée par précaution sur d'éventuels dégâts qui pourraient survenir par la suite des travaux liés à mes installations. Je précise avoir fait contrôler la stabilité de la dalle liés à ces travaux.**

Avant le reprise des mes prédicts travaux je dois encore remettre au Syndic, contre signature, mon assurance habitation ainsi que les garanties décennales des 2 sociétés intervenantes (l'une étant sous-traitée par l'autre) pour mon compte pour les travaux de rénovation projetés ..."

Mes questions sont les suivantes :

- Qu'en pensez-vous ? Est-ce légal ?
- Suis-je habilitée en tant que particulier non professionnel du bâtiment à attester d'éléments techniques comme la solidité de la dalle ? je rappelle qu'il s'agit de simples percements pour y passer des conduites de faible diamètre.
- A quoi cela m'expose-t-il ?